

**ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT
ET DES MESURES DE POLICE SUR LA STATION DU CORBIER**

Le Maire de la Commune de Villarembert,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-4, L2213-5 et L2213-6

VU le Code de la route

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 à L132-7 et L511-1

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation, le stationnement et de prescrire diverses mesures de police en raison de l'affluence touristique.

Considérant que la Commune de Villarembert dispose de la station de sports d'hiver du Corbier située à 1500m d'altitude, qui voit son plus fort taux de remplissage en période hivernale, période où le stationnement aérien est confronté aux conditions météorologiques, avec des chutes de neige parfois importantes sur un laps de temps très court.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du Maire n° 71/2023 est abrogé

Article 2 : Le Stationnement

-le stationnement des véhicules est interdit sur le front de neige.

-personnes à handicap :

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite aux endroits suivants :

- « Cosmos » : deux emplacements
- « Baïkonour » : un emplacement
- « Vostok/Zodiaque » : deux emplacements
- « Soyouz/Vanguard » : deux emplacements
- « Pégase/Phenix » : quatre emplacements
- « Lunik/Orion » : deux emplacements
- « Charvin » : deux emplacements
- « Bagagerie » : deux emplacements
- un emplacement sur le parking P6

L'apposition sur le pare-brise du macaron GIG-GIC ou la Carte Mobilité Inclusion sont obligatoires.

-Médecin et ambulances :

Une zone de stationnement est exclusivement réservée devant le cabinet médical pour :

- le médecin
- les ambulances

Une place est également réservée au personnel du cabinet médical sur le parking « Atlas »

-trottoirs :

Un trottoir est mis à la disposition de public dans le secteur de la bagagerie.
L'usage des trottoirs est exclusivement réservé aux piétons.

Passages piétons :

5 passages piétons sont matérialisés dans la station à savoir :

- Montée du Corbier, RD78a, rond-point des Orgières
- rue des constellations devant l'ascenseur
- Montée du Corbier, RD78a, centre de station Atlas
- Montée du Corbier, RD78a, devant résidence Pégase/Phénix
- Montée du Corbier, RD78a, entrée station Le Saut

-Voie étroite / desserte locale :

La voie à double sens destinée à la desserte locale entre le croisement RD78A Lotissement « le Saut » et le croisement pour le hameau « Le Cruet » est interdite au stationnement des véhicules sur les bas-côtés compte tenue de la faible largeur de la chaussée.

La circulation des cars de tourisme est interdite dans les lotissements « Le Saut » et « Les Granges ».

-Pompiers :

Les pompiers en intervention peuvent utiliser tous les emplacements réservés qui facilitent leurs opérations de secours.

-stationnement des autocars :

Les autocars stationnent obligatoirement sur le parking qui leur est réservé à savoir en sortie station en direction de La Toussuire (secteur des envers).

Le stationnement sur d'autres parkings de la station est interdit.

Concernant la dépose des clients, des arrêts sont prévus et matérialisés dans les zones suivantes :

- lotissement « Le Saut »
- station-service
- bagagerie
- les orgières
- les alpages du Corbier

-aire de recharge pour les véhicules électriques :

Six emplacements de stationnement sont réservés entre les résidences « Pégase/Phénix et Sirius » pour les véhicules électriques avec trois doubles bornes de recharge.

L'activation de la charge est obligatoire afin de bénéficier du stationnement.

Le stationnement autorisé est limité pour une durée maximale de 12 heures.

-aire de dépose minute :

Deux aires de dépose minute sont situées devant les résidences « Cosmos et Pégase/Phénix » d'une durée de stationnement limitée à 10 minutes

-Aire de retournement des bus :

Une aire de retournement affectée pour la navette station est matérialisée au bord de la RD78A en face de l'entrée de la résidence les pistes.

-Parkings « journée » :

Deux parkings « journée » sont mis à la disposition du public.

Un parking situé entre la RD78a et le centre équestre,

Un parking devant la salle « Atlas »,

Le stationnement est interdit de 22h à 6h.

-Opération de déneigement :

En période de chutes de neige et afin de permettre le déneigement du domaine public et plus particulièrement les parkings, le stationnement sur un même emplacement est limité à 24 heures sur le territoire de la commune à l'exclusion du parking P8.

La mise en place de panneaux mobiles accompagné d'un avis d'information apposé sur les véhicules seront effectués 24h minimum avant le début de l'opération de déneigement.

-Zone de stationnement taxis :

Une zone de stationnement « TAXIS » se trouve devant la salle « Atlas »

Article 3 : stationnement et séjour des camping-cars

Le stationnement des camping-cars accompagné du séjour de ses occupants à l'intérieur est exclusivement autorisé sur le parking payant situé derrière la caserne des pompiers.

Pour les camping-cars en simple stationnement à la journée ou en séjour dans une location meublée peuvent stationner sur l'ensemble des parkings de la station.

Article 4 : zone d'atterrissage des hélicoptères

La D.Z de la station du Corbier est matérialisée à l'entrée du parking « P1 », elle sera en permanence dégagée et nettoyée.

Article 5 : limitation de vitesse

Une limitation de vitesse à 30 km/h est appliquée au lotissement « Le Saut »

Article 6 : Espaces verts

Le stationnement des véhicules est interdit sur les accotements herbeux et massifs de fleurs.

Article 7 : destinataires

Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie Nationale

Monsieur Le Chef de poste de la Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera transmis pour information :

- Madame la Sous-préfète de Saint Jean de Maurienne
- Monsieur le Chef de centre des Pompiers du Corbier
- Monsieur Le Directeur de la SATVAC
- Monsieur Le Directeur de l'Office de Tourisme du Corbier
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux

Fait à Villarembert, le 21 novembre 2025

Le Maire

Patrice FONTAINE

